

**ARRÊTÉ N° A-2025-11 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 16 SEPTEMBRE 2025**

relatif à la prime de maîtrise de sûreté-sécurité

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du code monétaire et financier,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 16 septembre 2025,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Les agents exerçant des fonctions de maîtrise de sûreté ou de sécurité incendie au sein de l'immeuble du Siège à Paris ou du centre administratif de Marne-la-Vallée bénéficient d'une prime de maîtrise de sûreté-sécurité (PMSS) dans les conditions exposées ci-après.
- Article 2 :** La prime de maîtrise de sûreté-sécurité est versée mensuellement. Son montant de base mensuel est de :
- 494,98 euros pour les chefs d'équipe de sécurité incendie ;
 - 534,83 euros pour les responsables d'exploitation de sûreté ou de sécurité incendie.
- Article 3 :** Les montants de base ci-dessus suivent l'évolution générale des traitements et rémunérations de la Banque de France par application d'un coefficient arrêté annuellement. La valeur de ce coefficient est de 1,2385 à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.
- Article 4 :** Si un agent bénéficiant de la PMSS change d'affectation ou vient à occuper un autre poste, un mécanisme d'atténuation temporaire de la perte de rémunération est mis en place. Dans ce cadre, l'agent bénéficie d'une compensation. La compensation est calculée en prenant en compte la différence entre la PMSS perçue dans le premier poste et celle, éventuellement nulle, perçue dans le cadre des nouvelles fonctions. Cette compensation est égale à 50 % de ladite différence durant 12 mois, puis 25 % pendant les 12 mois suivants.
- Article 5 :** L'indemnité dite « Vigipirate », l'indemnité dite « de fonction des pompiers », l'indemnité dite de « maîtrise sûreté », la prime dite de « chef d'équipe » régie par le premier alinéa de l'article 5 de la décision réglementaire 2012-11 du 3 octobre 2012 sont supprimées.
- Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2025.
- Article 7 :** Le présent arrêté est publié au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 16 septembre 2025

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU